

UN REPÈRE DE CRUE C'EST QUOI ?

Les repères de crue sont les témoins historiques des grandes inondations passées.

Ce sont des marques qui matérialisent les **niveaux d'eaux atteints par une inondation**. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de :

- conserver la mémoire des inondations
- participer à l'amélioration de la conscience du risque

Depuis l'arrêté du 16 mars 2006, la forme des repères de crue est fixée selon un modèle normalisé : sont inscrits sur un macaron le mois, l'année de la crue, le nom du cours d'eau et le niveau d'eau atteint.



Même si la majorité des repères fait référence à des inondations dues à des débordements de cours d'eau, ils peuvent également concerner d'autres phénomènes, comme :

- **les submersions marines**
- **les remontées de nappe**
- **le ruissellement**
(exemple des inondations en milieu urbain ou rural lors d'épisodes orageux exceptionnels)



INFORMER

ANALYSER

POSE DES MACARONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE

Le SMMAR EPTB Aude et ses Syndicats de rivières assurent la gestion des repères de crues sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude, la Berre et le Rieu, dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude. Plus de **350 repères de crue normalisés ont été posés sur 80 communes**.

6 ÉTAPES DE LA POSE D'UN REPÈRE DE CRUE

- 1 RECENSEMENT**
Identifier les laisses de crues à la suite d'un évènement passé ou récent
- 2 CONCEPTION**
Concevoir le macaron selon la spécificité locale et la réglementation en vigueur
- 3 FABRICATION**
Fabriquer le repère de crue
- 4 GÉOLOCALISATION**
Géoréférencer la position et l'altimétrie NGF (nivellement général de la France) du repère de crue par un géomètre Expert
- 5 POSE**
Fixer le repère de crue
- 6 IDENTIFICATION**
Enregistrement des données dans la base nationale des repères de crues

Ces étapes sont réalisées par le SMMAR et la commune concernée

CE QUE DIT LA LOI

La loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités territoriales exposées au risque inondation :

- Un inventaire des repères de crue existants
- L'entretien et la protection des repères

- L'établissement de repères correspondant aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles, en un nombre suffisant et visibles du plus grand nombre
- Plus d'informations sur : www.legifrance.gouv.fr